

***Modalités d'accès au MESR et au Lycée Henri IV :**

Une inscription préalable est nécessaire pour chaque séance de séminaire.

Les inscriptions sont ouvertes deux jours avant la date de la séance concernée et sont closes le jour de celle-ci à 10h selon les modalités suivantes :

- **de préférence sur notre site www.ciph.org**, rubrique « Modifications de programme » ;
- par téléphone au 01 44 41 46 82 uniquement (laisser un message sur le répondeur précisant vos nom, prénom et coordonnées téléphoniques, ainsi que l'intitulé du séminaire et la date de la séance).

Lors de votre participation à une séance, vous aurez la possibilité de vous inscrire à la séance suivante (et uniquement celle-ci) auprès du responsable du séminaire.

Toute personne non inscrite selon ces modalités se verra refuser l'accès aux salles où se déroulent les séminaires.

Une pièce d'identité (carte d'identité et passeport uniquement) vous sera demandée à l'entrée pour vérification.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

25 rue de la Montagne Sainte-Geneviève 75005 Paris

(Métro ligne 10, station Maubert-Mutualité

ou RER B, station Luxembourg)

Suivre le fléchage mauve « Pavillon Joffre »

jusqu'aux salles de réunion

- > Salle Maurice Allais
- > Salle Germaine Tillion
- > Amphithéâtre Stourdzé

Accessible aux personnes à mobilité réduite. Merci de contacter le 01 44 41 46 80 avant votre venue.

Lycée Henri IV

23 rue Clovis 75005 Paris

(Métro ligne 10, station Cardinal Lemoine ou RER B, station Luxembourg)

- > Salle G101
- > Salle PrD-03 (au centre de la Cour Descartes, rez-de-chaussée)
- > Salle PrD-1.01 (au centre de la Cour Descartes, 1er étage)
- > Salle PrM-1.02 (au centre de la Cour des externes dans la suite de la cour du cloître, 1er étage gauche)
- > Salle PrM-1.03 (au centre de la Cour des externes dans la suite de la cour du cloître, 1er étage gauche)

Afin de respecter les règles de fonctionnement du Lycée Henri IV, il est formellement interdit de fumer dans son enceinte (à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments). Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être expulsée du lycée.